



CONSEIL MUNICIPAL

3 AVRIL 2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Liste des présent·e·s

MAIRE :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ

ADJOINT·E·S :

M. Nicolas MALEIG

M. Sami BOURI

Mme Elodie JIMENEZ

M. Stéphane LARTIGUE

Mme Flora LAPERNE

M. Patrick NAVARRO

CONSEILLER·E·S MUNICIPAL·ALES·AUX :

M. Raymond VILLALBA

Mme Marie SAYERSE

M. Joël RESTIF

Mme Dominique QUEHEILLE

M. Jean-Michel IDOIBE

M. Philippe GARROTÉ

M. Frédéric LOUSTAU

M. Sébastien DE TRUCHIS

Mme Sabine SALLE

Mme Geneviève CIMORRA

Mme Maïtena FERRAN

Mme Céline BODET

M. Iñaki ECHANIZ

M. Michel ADAM

Mme Nadia DUPEROUSSE

M. Alfredo DOS SANTOS

Mme Lydia LAGARONNE

Mme Carole LADEUIX

M. Clément SERVAT

M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE

M. Hugo COUCHINAVE

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

SOMMAIRE

1 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES	5
2 – CCAS D'OLORON SAINTE-MARIE - NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES REPRESENTANT.ES DU CONSEIL MUNICIPAL	10
3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION DES MEMBRES	12
4 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	14
5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ	15
6 – DÉSIGNATION DES ÉLU.ES RÉFÉRENT.ES DES COMITÉS DE QUARTIERS	17
7 – MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	19
8 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ.ES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RÉSEAU DE CHALEUR OLORON-BIDOS (SIRCOB)	21
9 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ.ES ET REPRÉSENTANT.ES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS	22
10 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ.ES ET REPRESENTANT.ES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITÉS, COMMISSIONS, CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU D'ORGANISMES DIVERS	24
11 – PROPOSITION DE COMMISSAIRES-TITULAIRES ET COMMISSAIRES-SUPPLÉANT.ES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	28
12 – DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX EXPLOITANTS AGRICOLES COMME MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS DE CALAMITÉS AGRICOLES	31
13 – DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX CHEF.FES D'ENTREPRISE COMME MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES MÉTIERS	32
14 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉCOBUAGE	33
15 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	35
16 – INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA MAIRE, DES ADJOINT.ES ET DES CONSEILLER.ES MUNICIPALES ET MUNICIPAUX	37
17 – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA MAIRE ET DES ADJOINT.ES	39
18 – DÉPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELU.ES MUNICIPALES.ET MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS : DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE	40
19 - DÉSIGNATION D'UNE RÉFÉRENTE DÉONTOLOGUE ÉLU.E LOCAL.E	46
20 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE	49
21 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	50
22 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE	52
23 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 4 FEVRIER ET LE 27 MARS 2026	53
24 – QUESTION DIVERSE	56

(La séance est ouverte par Madame Marie-Lyse BISTUÉ, Maire d'Oloron Sainte-Marie, à 18h30).

Mme la Maire : Bonsoir tout le monde, donc le quorum et largement atteint. Nous allons pouvoir commencer ce premier Conseil municipal de la mandature.

Bienvenue à tout le monde, bienvenue aux nouveaux qui n'avaient pas l'habitude de siéger. Ici, donc je vais ouvrir ce Conseil municipal. Je vous rappelle que pour prendre la parole, il faut la demander et allumer les micros, surtout pour que nos auditeurs puissent nous entendre. Je salue aussi tous les auditeurs qui nous écoutent.

Donc, le quorum étant atteint, L'enregistrement du conseil municipal du 28 mars 2026 a été envoyé le 1er avril. Ce n'était pas une blague. Il est soumis à votre approbation. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Très bien. Et donc il est approuvé.

Je demande à Geneviève CIMORRA d'être la secrétaire de cette séance. Est-ce que quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Je vais demander à Nicolas MALEIG, premier adjoint, de faire l'appel des conseillers et de vérifier les mandats établis pour cette séance, s'il y a des pouvoirs.

M. Nicolas MALEIG fait l'appel.

Mme la Maire : Vous avez aussi trouvé sur table une question orale. C'est une question qu'a déposé Hugo COUCHINAVE, portant sur l'avenir de l'offre de soins sur notre territoire et sur la création d'une commission dédiée à ce sujet. Mais il la lira tout à l'heure en fin de séance.

C'est un conseil municipal qui vise surtout à l'installation des différentes commissions. Donc, je vais commencer par la première. La création des commissions municipales et les désignations des membres.

1 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Mme la Maire : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de préparer les futures décisions du Conseil municipal,

Il est proposé à votre assemblée la création des commissions suivantes :

- Commission des affaires sociales
- Commission écoles et jeunesses
- Commission des affaires culturelles, sportives et associatives
- Commission urbanisme, travaux et cadre de vie
- Commission évaluation environnementale
- Commission relations transfrontalières
- Commission des finances
- Commission démocratie participative
- Commission agriculture et alimentation
- Commission des affaires immobilières
- Commission du commerce et de l'occupation du domaine public

Les commissions seront présidées par Madame la Maire.

Chaque commission pourra comporter jusqu'à 10 membres :

- 7 issu.es du groupe majoritaire au sein duquel sera choisi un.e vice-président.e qui pourra en assurer la présidence en l'absence de la Maire,
- 2 issu.es du 1er groupe minoritaire,
- 1 issu du 2nd groupe minoritaire.

La liste des membres est proposée comme suit :

Commission des affaires sociales :

Geneviève CIMORRA, Anne SAOUTER, Raymond VILLALBA, Hélène HIEL, Sabine SALLE, Sonia CAMPAGNE, Joël RESTIF, Nadia DUPEROUSSE, et Alfredo DOS SANTOS.

Commission écoles et jeunesses :

Sabine SALLE, Sami BOURI, Céline BODET, Geneviève CIMORRA, Jean-Michel IDOPE, Sonia CAMPAGNE, Flora LAPERNE, Alfredo DOS SANTOS, Jordan OSSAU-TRESAUGUE et Hugo COUCHINAVE.

Commission des affaires culturelles, sportives et associatives :

Marie SAYERSE, Anne BARBET, Patrick NAVARRO, Dominique QUEHEILLE, Anne SAOUTER, Joël RESTIF, Maïtena FERRAN, Carole LADEUIX, Jordan OSSAU-TRESAUGUE et Hugo COUCHINAVE.

Commission Urbanisme, travaux et cadre de vie :

Sébastien DE TRUCHIS, Jean CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, Céline BODET, Anne BARBET, Flora LAPERNE, Patrick NAVARRO, Carole LADEUX, Lydia LAGARONNE et Hugo COUCHINAVE.

Commission évaluation environnementale :

Hélène HIEL, Élodie JIMENEZ, Sébastien DE TRUCHIS, Joël RESTIF, Maïtena FERRAN, Sabine SALLE, Marie SAYERSE, Clément SERVAT et Carole LADEUX.

Commission relations transfrontalières :

Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Sami BOURI, Patrick NAVARRO, Maïtena FERRAN, Sébastien DE TRUCHIS, Dominique QUEHEILLE, Lydia LAGARONNE et Nadia DUPEROUSSE.

Commission des Finances :

Stéphane LARTIGUE, Sami BOURI, Jean-Michel IDOPE, Anne BARBET, Sébastien DE TRUCHIS, Dominique QUEHEILLE, Maïtena FERRAN, Michel ADAM, Clément SERVAT et Hugo COUCHINAVE.

Commission Démocratie participative :

Jean-Michel IDOPE, Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE, Maïtena FERRAN, Anne BARBET, Marie SAYERSE, Sonia CAMPAGNE, Jordan OSSAU-TRESAUGUE, Alfredo DOS SANTOS et Hugo COUCHINAVE.

Commission agriculture et alimentation :

Joël RESTIF, Sébastien DE TRUCHIS, Geneviève CIMORRA, Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE, Marie SAYERSE, Sonia CAMPAGNE, Carole LADEUX et Michel ADAM.

Commission des affaires immobilières :

Nicolas MALEIG, Jean CONTOU-CARRERE, Élodie JIMENEZ, Anne SAOUTER, Patrick NAVARRO, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Clément SERVAT et Michel ADAM.

Commission du commerce et de l'occupation du domaine public :

Philippe GARROTÉ, Nicolas MALEIG, Sébastien DE TRUCHIS, Dominique QUEHEILLE, Flora LAPERNE, Sami BOURI, Sabine SALLE, Nadia DUPEROUSSE et Jordan OSSAU-TRESAUGUE.

Mme la Maire : la désignation des membres des commissions communales peut être effectuée à main levée, sur décision unanime de l'Assemblée.

Est-ce que quelqu'un est contre à ce qu'on vote ces commissions à main levée ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Merci, on va gagner du temps.

Votre assemblée est invitée à :

- **CRÉER** les commissions municipales susvisées,
- **DÉCIDER** de désigner les membres des commissions communales par un vote à main levée,

- **DÉSIGNER** les membres des commissions communales tels que proposés,
- **DIRE** que les titres des commissions seront mis à jour dans la prochaine version du règlement intérieur qui sera présenté au vote du conseil municipal.

Mme la Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les commissions seront ainsi constituées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. OSSAU-TRESAUGUE : Je souhaiterais pouvoir prendre la parole par rapport à cette première délibération, si c'est possible ? Merci, Madame la Maire.

Mon intervention, au nom de notre groupe « Le renouveau Oloronais » porte sur la délibération numéro 1 que vous venez d'évoquer. En parcourant la liste des 11 commissions et de vos 9 adjoints, nous avons été particulièrement surpris par un grand absent, pour ne pas dire un angle mort de votre organisation, à savoir la sécurité. En effet, il n'y a aucune commission dédiée à ce sujet, ni aucun adjoint expressément alloué à la sécurité. Nous nous posons sincèrement la question, est-ce un choix politique et sémantique assumé de votre part, d'éluder, totalement ce mot de votre organigramme ? Ou bien une simple méconnaissance des réalités du terrain ? Un sujet pourtant évoqué par une multitude d'Oloronais et d'Oloronaise au quotidien.

Nous avons bien noté que M. Nicolas MALEIG, votre premier adjoint, avait hérité de la délégation à la tranquillité publique et à la vie quotidienne. Mais précisément, réduire l'ensemble des enjeux de sécurité de la Ville à la seule tranquillité publique pose problème.

Cela pose problème, car la sécurité globale d'une ville ne se résume pas à la simple tranquillité. C'est aussi la prévention de la délinquance, la lutte contre les incivilités, les cambriolages ou encore l'usage de stupéfiants. Si pour vous, tout cela est déjà contenu dans la tranquillité publique, cela confirme surtout qu'il s'agit d'un champ immense, qui mériterait à lui seul une commission dédiée et un pilotage politique clair.

Comment Monsieur le premier adjoint compte-t-il travailler, concerter et débattre de tous ces enjeux, s'il n'a aucune commission pour le faire ? Notamment avec un groupe d'opposition qui se veut force de proposition en la matière.

Vous allez peut-être nous répondre que la sécurité est un sujet transversal, soit, mais nous le savons déjà, et tous, en politique locale, quand un sujet est prétendument géré partout, la réalité, c'est qu'il n'est piloté nulle part.

Madame la Maire, la sécurité n'est pas un gros mot. Quoi qu'on pense, et quel que soit notre bord politique, c'est une préoccupation majeure de tous les Oloronais, pour l'ensemble de nos jeunes, de nos aînés, de nos familles et de tous nos concitoyens.

En tant que professionnel de la sécurité au quotidien, je sais d'expérience que ces sujets nécessitent un véritable pilotage. Autant plus que les statistiques officielles du Ministère de l'Intérieur, en date de 2024,

ont pointé des réalités très claires pour notre commune, avec des hausses marquées, entre autres, des faits de dégradation et de violences volontaires. Nous nous interrogeons donc légitimement, Comment comptez-vous concrètement, piloter ces enjeux de terrain sans aucune commission dédiée ? Et surtout, J'aimerais vous poser une question très précise : A quelle date comptez-vous procéder à la nomination des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à savoir le CLSPD ?

Le CLSPD, c'est une instance légale et incontournable pour notre ville. Or, face à ces chiffres et sauf erreurs de notre part, le dernier CLSPD en séance plénière que vous avez réuni date du 10 juin 2024. Rappelons que la loi est très claire à ce sujet, le CLSPD doit se réunir au minimum une fois par an en séance plénière. Vous êtes donc très largement en retard sur vos obligations légales, puisque cela fera donc bientôt deux ans que ce CLSPD reste au frigo, inactif. C'est une instance au sein de laquelle nous souhaiterions apporter notre expertise dans l'intérêt des Oloronaises et des Oloronais. Je vous remercie.

Mme la Maire : Alors, bien que la sécurité soit une compétence de l'État, nous partageons votre préoccupation et nous sommes également soucieux de la sécurité dans notre ville. Quand vous dites que le premier adjoint est adjoint à la tranquillité publique, je vous lis sa nomination : Tranquillité publique et vie quotidienne, police municipale, salubrité et tranquillité publique, Sécurité, vidéoprotection, État civil, élection et domaine public. Donc, nous n'avons pas peur de ce mot « Sécurité » et nous avons bien nommé un adjoint à la sécurité.

Pour ce qui est du CLSPD, nous avons prévu de le réunir avant l'été, justement en début de mandature. Et je ne pense pas que le dernier CLSPD ait eu lieu en 2024. Nous en avons réuni un en 2025. Tu as la date peut-être ?

M. MALEIG : Oui, pour répondre aux questions sur la sécurité. Alors je comprends que ça puisse intéresser beaucoup de gens, mais par contre, vu que vous avez une certaine expertise, Il y a des questions de confidentialité qu'on ne peut pas évoquer auprès de tout le monde.

Le dernier CLSPD, a eu lieu le 30 juin 2025, et non pas en 2024. Et on va en reprogrammer un très rapidement pour répondre à toutes ces problématiques.

Au niveau de l'organisation de la police municipale, on a repris les liens avec la gendarmerie, qui ont toujours été d'actualité, et on fait une réunion hebdomadaire de synchronisation et de calage en fonction de l'actualité et des problématiques qu'il y a sur le terrain. C'est une compétence du Maire, donc en fait, ça demande beaucoup de discrétion et d'organisation.

M. BOURI : Pour compléter, évidemment, les réponses tout à fait fondées de mes collègues, dire quand même que la sécurité, oui, chers collègues, relève d'abord de la compétence d'État. Nous ne cessons, et j'espère avec vous, de réclamer à l'État qu'il donne sur ce territoire l'ensemble des forces nécessaires à assurer la pleine sécurité de ce territoire, c'est-à-dire des gendarmes. En rappelant que sur ce territoire, il y a une vingtaine d'années, il y avait également un commissariat de police, n'est-ce pas, avec un certain nombre de fonctionnaires de police qui connaissait excellemment le territoire. Donc, c'est ce que nous continuons de demander et nous venons bien évidemment en convergence, en collaboration, par une convention que M. MALEIG ne cesse d'ailleurs de faire évoluer auprès de la gendarmerie, avec ses dernières forces.

M. OSSAU-TRESAUGUE : Merci pour l'ensemble de vos réponses. Je vous rejoins tout à fait M. BOURI, sur la demande d'effectifs, c'est obligatoire. Juste pour préciser, le 30 juin 2025, C'est un CLSPD en plénière ? ou restreint ? Juste pour savoir.

Plénière ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. COUCHINAVE : Oui, merci, Madame le Maire. Petite intervention sur la sécurité. Le travail a repris, je suppose, avec votre nouvelle équipe, c'est tout à fait normal, et avec votre adjoint en charge de ces questions. J'espère juste, et je le dis, que les moyens seront mis également au prochain budget sur la sécurité, parce que, certes, la sécurité est une compétence de l'État, c'est comme la santé, et on en parlera tout à l'heure, mais tout de même, on ne peut pas s'exonérer en tant qu' élu local, de parler de ces questions de sécurité et de mettre les moyens.

Vous avez parlé de déploiement de vidéoprotection dans votre programme que j'ai par là. J'espère que ça figurera aux prochains APCP, du DOB et du budget. C'est un vœu que je formule également. J'espère que ce sera visible.

J'ai une petite question pour M. BOURI. Est-ce que vous demandez le retour du Commissariat de police à Oloron ? C'est totalement utopique ! J'ai cru comprendre ça dans votre intervention, si vous pouviez préciser.

M. BOURI : Oui, je vais vous répondre, M. COUCHINAVE, bien évidemment.

D'abord, sur la notion d'utopie. Si un certain nombre de politiques n'avait pas proposé des perspectives utopiques dans le futur, on en serait encore à ne pas scolariser l'ensemble des élèves de ce pays. Donc moi, je ne suis pas contre l'utopie, à condition, vous avez raison, qu'elle soit réaliste.

Non, on ne va pas demander aujourd'hui, eu égard aux évolutions nationales de la sécurité, le retour d'un commissariat. Par contre, nous continuerons de demander, chaque jour, s'il le faut, qu'il y ait suffisamment de gendarmes sur ce territoire.

Mme la Maire : Merci. Avant de passer à la deuxième délibération, je vous rappelle que lors de l'installation des commissions, seront élus les vice-présidents de ces commissions. Comme nous nous étions engagés, la commission Finances sera présidée par quelqu'un d'un ou des groupes minoritaires.

2 – CCAS D'OLORON SAINTE-MARIE - NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANT.ES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire : Les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L. 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'Administration est composé, outre la Maire qui en est la Présidente de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élu.es en son sein par le Conseil municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommé.es par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. et de désigner les représentant.es de l'assemblée municipale.

Je précise que les membres élu.es par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (le scrutin est secret). Le scrutin peut être effectué à main levée sur décision unanime de l'assemblée.

Je vais vous reposer chaque fois. La question, désolée. Est-ce que quelqu'un s'y oppose, quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Nous voterons à main levée. Merci.

La liste des candidat.es proposée par Madame la Maire est la suivante :

Anne SAOUTER, Geneviève CIMORRA, Raymond VILLALBA, Hélène HIEL, Sabine SALLE, Sonia CAMPAGNE, Patrick NAVARRO, Marie SAYERSE, Flora LAPERNE, Sami BOURI, Céline BODET, Jean-Michel IDOÏPE

La liste de candidat.es déposée par le 1^{er} groupe minoritaire est la suivante :

Nadia DUPEROUSSE, Alfredo DOS SANTOS, et Clément SERVAT.

Votre assemblée est invitée à :

- **FIXER** à 16 (seize) le nombre d'administratrices et d'administrateurs du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par la Maire,
- **DÉCIDER** de désigner les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par un vote à main levée,
- **PROCÉDER** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir constaté le dépôt des deux listes ci-dessus mentionnées,

Il est procédé l'élection des administratrices et des administrateurs à main levée.

- CONSTATER le résultat du vote :

Nombre de votants : 33

Sièges à pourvoir : 8

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 32

Ainsi répartis :

Liste Majoritaire obtient : 25 voix

Liste du 1^{er} groupe minoritaire obtient 7 voix

M. SERVAT : Excusez-moi, pourquoi on ne vote pas l'ensemble des commissions ? Ce serait plus simple, non ?

Mme La Maire : Ce sont des listes. Vous avez proposé une liste avec trois noms. Donc, on l'a soumise au vote. Vous avez voté pour cette liste-là. Et moi, j'ai proposé une liste de huit noms que j'ai proposée, et 25 conseillers municipaux ont voté et 32 exprimés.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste Majoritaire obtient 7 sièges et la liste du 1^{er} groupe minoritaire, 1 siège.

- DÉSIGNER les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Anne SAOUTER, Geneviève CIMORRA, Raymond VILLALBA, Hélène HIEL, Sabine SALLE, Sonia CAMPAGNE, Patrick NAVARRO et Nadia DUPEROUSSE.

- DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION DES MEMBRES

Mme la Maire : Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élu.es en son sein à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant.es en nombre égal à celui des membres titulaires,

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidat.es en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléant.es à pourvoir,
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant.es à pourvoir ; la liste pourra donc compter au maximum 10 membres (5 titulaires – 5 suppléant.es) et au minimum 6 membres (3 titulaires – 3 suppléant.es).

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT)

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder autrement.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Donc nous voterons donc à main levée.

La CAO obéit aux règles de fonctionnement décrites dans le « Règlement intérieur de la CAO ».

LISTE 1

TITULAIRES	SUPPLEANT.ES
Sami BOURI	Jean CONTOU-CARRERE
Anne BARBET	Patrick NAVARRO
Nicolas MALEIG	Dominique QUEHEILLE
Joël RESTIF	Raymond VILLALBA
Flora LAPERNE	Marie SAYERSE

LISTE 2

TITULAIRES	SUPPLEANT.ES
Jordan OSSAU-TRESAUGUE	Nadia DUPEROUSSE
Carole LADEUIX	Alfredo DOS-SANTOS
Michel ADAM	Lydia LAGARONNE

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de ne pas recourir au scrutin secret,

- **PROCÉDER** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres après avoir constaté le dépôt des deux listes ci-dessus mentionnées,

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 33

Sièges à pourvoir : 5

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 32

Ainsi répartis :

Liste 1 obtient 25 voix

Liste 2 obtient 7 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste n° 1 obtient 4 sièges et la liste n° 2, 1 siège.

- **DECLARER** élu.es, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, avec la personne habilitée à signer les marchés passés, Présidente :

TITULAIRES	SUPPLEANT.ES
Sami BOURI	Jean CONTOU-CARRERE
Anne BARBET	Patrick NAVARRO
Nicolas MALEIG	Dominique QUEHEILLE
Joël RESTIF	Raymond VILLALBA
Jordan OSSAU-TRESAUGUE	Nadia DUPEROUSSE

- **PRÉCISER** que les membres suppléant.es remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Mme la Maire : La réglementation relative aux marchés publics et aux contrats de concession, entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et aujourd'hui codifiée dans le Code de la Commande Publique (CCP) s'appuie exclusivement sur le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité des instances internes dédiées, que ce soit la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics que la Commission de Délégation de Service Publics pour les contrats de concession.

Toutefois, certaines modalités de fonctionnement, figurant dans la précédente réglementation, n'ont pas été reprises dans ces nouvelles dispositions. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de la CAO et de la CDSP, de la voie prépondérante de son Président en cas de partage des voix, la gestion du remplacement des membres titulaires, la tenue d'un procès-verbal ou la composition des jurys.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'approuver un règlement intérieur de la CAO et de la CDSP, visant à préciser et clarifier le rôle des instances compétentes en matière de commande publique.

Ce règlement vient fixer des règles, leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Le règlement intérieur ainsi approuvé est applicable pour la durée de la mandature en cours.

Le règlement intérieur est annexé à la présente.

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les Articles L.1411-3 à L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fiche de la Direction des Affaires Juridiques sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du conseil n°3 du 3 avril 2026 renouvelant la composition de la CAO ;

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de la C.A.O et de la C.D.S.P tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISER** Madame la Maire à le mettre à jour en fonction de toute évolution légale ultérieure.

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce règlement est voté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Mme JIMENEZ : La Commission Communale d'Accessibilité a été créée par le Conseil municipal le 27 juin 2018.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose en effet aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, chargée d'établir un rapport annuel.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale d'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élu.es de la commune, services municipaux, associations représentant tous types de handicaps et de commerçants.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie, des espaces publics, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle se réunit au moins 2 fois par an afin d'établir un rapport annuel des propositions et avancées en matière d'accessibilité qui sera présenté au Conseil municipal.

La commission communale pour l'accessibilité et la commission intercommunale pour l'accessibilité (CCHB) doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission est présidée par Madame la Maire.

Il est proposé à votre assemblée la composition suivante :

- Madame la Maire / Anne SAOUTER suppléante
- 5 élu.es du groupe majoritaire : Flora LAPERNE, Sébastien DE TRUCHIS, Marie SAYERSE, Élodie JIMENEZ, Jean-Michel IDOÏPE
- 5 suppléant.es du groupe majoritaire : Patrick NAVARRO, Céline BODET, Maïtena FERRAN, Hélène HIEL
- 2 élu.es issu.es chacun.e des groupes minoritaires et leurs suppléant.es éventuel.les : Jordan OSSAU-TRESAUGUE et Carole LADEUIX (titulaires)

Est-ce que l'un d'entre vous est suppléant de l'autre ? Ou est-ce que vous avez deux suppléants à nous présenter ?

M. SERVAT : Non, on reste comme on vous a proposé et après, on fera le point suivant l'élection.

Mme JIMENEZ : Il y a aussi :

- 1 représentant.e de APF France Handicap
- 1 représentant.e de l'association Valentin Haüy
- 1 représentant.e de AFM Téléthon
- 1 représentant.e de La maison des sourds
- 2 représentant.es d'associations de personnes âgées
- 1 représentant.e d'association de commerçants
- 2 représentant.es des services municipaux

L'élection des membres de la commission peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de désigner les membres de la Commission Communale d'Accessibilité par un vote à main levée,
- **PRECISER** que la liste précise des membres de la commission sera fixée par arrêté de la Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, après concertation avec les associations ou organismes concernés,
- **DIRE** qu'un rapport annuel des travaux de la commission sera présenté au Conseil municipal.

Mme la Maire : On considère que les deux personnes du groupe minoritaire sont les deux titulaires.

M. SERVAT : Oui, c'est ça, exactement, C'est deux titulaires.

Mme la Maire : D'accord. Vous pouvez aussi nommer des suppléants. C'était ça la question.

M. SERVAT : On va maintenir les deux titulaires.

Mme la Maire : Sur la Commission ainsi annoncée, qui est contre ? qui s'abstient ? Merci. Donc, elle est aussi adoptée à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 – DÉSIGNATION DES ÉLU.ES RÉFÉRENT.ES DES COMITÉS DE QUARTIERS

Madame la Maire :

Le fonctionnement des comités de quartiers repose sur un travail partenarial entre les élu.es et les citoyen.es.

Les citoyen.es seront amené.es à désigner des correspondant.es de quartiers chargé.es d'animer les comités et de suivre les ordres du jour en lien avec les élu.es référent.es, sous couvert de l'Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative.

Il convient donc de désigner les élu.es référent.es.

Madame La Maire propose les élu.es suivants :

Sainte-Marie :

Marie SAYERSE, Jean-Michel IDOPE, Frédéric LOUSTAU

Notre-Dame :

Raymond VILLALBA, Joël RESTIF

Ste-Croix :

Marie SAYERSE, Hélène HIEL

St-Pée :

Dominique QUEHEILLE, Sonia CAMPAGNE

Soeix-Bager :

Dominique QUEHEILLE

Faget :

Jean CONTOU-CARRERE

Pondeilh :

Philippe GARROTÉ, Jean-Michel IDOPE

Légugnon :

Stéphane LARTIGUE, Jean-Michel IDOPE

Centre-Ville :

Sabine SALLE, Patrick NAVARRO

La désignation des référent.es des comités de quartiers peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les référent.es des comités de quartiers par un vote à main levée,
- **DÉSIGNER** les élu.es référent.es des comités de quartiers tels que proposés dans le présent rapport.

Mme La Maire : Je voudrais rajouter sur deux comités de quartier à Soeix-Bager et au Faget, Jean Michel IDOPE, et vous dire que la prochaine date des Comités de quartier, qui se tiendra en plénière ici même aura lieu, Flora, le 10 avril.

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Les comités de quartier auront les référents que vous a nommés Flora LAPERNE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 – MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la Maire :

Il est rappelé à votre assemblée que les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du 16 décembre 2014, et modifiés par délibération du 15 juillet 2020.

Suite à l'élection municipale du 22 mars 2026 et afin d'assurer la tenue des prochains conseils municipaux dans les délais impartis, il convient de réduire le délai d'envoi des convocations lors des années électorales, dans le mois qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé à votre assemblée de fixer à 3 le nombre de jours francs avant l'envoi des convocations jusqu'à présent fixé à 5 jours francs.

Par ailleurs, et conformément aux statuts, il convient de désigner les 8 membres des conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

Pour la régie de l'**eau potable**, les membres suivants sont proposés :

Jean CONTOU-CARRERE, Raymond VILLALBA, Sami BOURI, Frédéric LOUSTAU, Dominique QUEHEILLE, Jean-Michel IDOPE, Sébastien DE TRUCHIS et Carole LADEUX.

Pour la régie de l'**assainissement**, les membres suivants sont proposés :

Jean CONTOU-CARRERE, Raymond VILLALBA, Sami BOURI, Frédéric LOUSTAU, Dominique QUEHEILLE, Jean-Michel IDOPE, Sébastien DE TRUCHIS et Clément SERVAT.

S'agissant d'une nomination, la désignation des membres des Conseil d'Exploitation doit normalement se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil s'il le souhaite, peut décider que ces membres sont désignés par un vote à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Qu'est-ce que vous en pensez ?

Mme La Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. VILLALBA : Donc ça sera à main levée.

Vu les statuts joints à la présente,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la modification des statuts visant à réduire de 5 à 3 jours francs le délai d'envoi des convocations aux Conseils d'exploitation, dans le mois qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

- **DÉCIDER** que la désignation des membres des Conseils d'Exploitation des régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement se fera par un vote à main levée,

- **NOMMER** aux Conseils d'Exploitation des régies les membres tels que proposés.

Mme La Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, elles seront ainsi constituées. Merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ.ES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RÉSEAU DE CHALEUR OLORON-BIDOS (SIRCOB)

Mme la Maire : Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner 3 délégué.es titulaires et 3 délégué.es suppléant.es pour siéger au Comité Syndical du SIRCOB « Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron Ste-Marie et de Bidos ».

Considérant que la Commune d'Oloron Sainte-Marie est membre du SIRCOB,

Considérant que le Comité Syndical comporte 6 membres titulaires (dont 3 représentant.es de la Commune de Bidos) et 6 membres suppléant.es (dont 3 représentant.es de la Commune de Bidos),

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant la possibilité, selon l'article L5211-7 du CGCT, que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

Marie-Lyse BISTUÉ
Patrick NAVARRO
Michel ADAM

Suppléant.es :

Jean-Michel IDOPE
Sébastien DE TRUCHIS
Alfredo DOS SANTOS

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les délégué.es de la Commune d'Oloron Ste-Marie au Conseil Syndical du SIRCOB par un vote à main levée,

- **ÉLIRE** les délégué.es de la Commune d'Oloron Ste-Marie au Conseil Syndical du SIRCOB tels que proposé.es,

- **AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités liées à la présente.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ.ES ET REPRÉSENTANT.ES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS

Mme SAYERSE : Il convient de désigner les délégué.es et les représentant.es du Conseil municipal au sein des instances de gouvernance de diverses associations.

La désignation des délégué.es et représentant.es au sein d'associations peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les délégué.es et représentant.es au sein d'associations par un vote à main levée,
- **DÉSIGNER** les délégué.es et représentant.es du Conseil municipal au sein d'associations selon le détail ci-après :

Centre Social La-Haüt :

Madame la Maire (Maïtena FERRAN, suppléante) et Flora LAPERNE

Prévention Routière :

Nicolas MALEIG

Fondation Pommé :

Flora LAPERNE

Radio Oloron : Raymond VILLALBA et Patrick NAVARRO

Trait d'Union : Raymond VILLALBA

Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques :

Élodie JIMENEZ (Frédéric LOUSTAU, suppléant)

ACIR : Agence de coopération Interrégionale Réseau des Chemins de Compostelle :

Dominique QUEHEILLE

AMORCE : Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat :

Sébastien DE TRUCHIS (Élodie JIMENEZ, suppléante)

Les Ami.es de la Friche :

Sami BOURI (Céline BODET, suppléante)

ANACEJ : Association Nationale Citoyenneté enfance Jeunesse

Sami BOURI

Mme la Maire : Merci, Marie.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, voté à l'unanimité également.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ.ES ET REPRÉSENTANT.ES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITÉS, COMMISSIONS, CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU D'ORGANISMES DIVERS

M. BOURI : Il convient de désigner les délégué.es et les représentant.es du Conseil municipal au sein des comités, commissions, conseils d'administration d'établissements publics ou d'organismes divers.

La désignation de ces délégué.es et représentant.es peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les délégué.es et représentant.es au sein des comités, commissions, conseils d'administration d'établissements publics ou d'organismes divers par un vote à main levée,

- **DÉSIGNER** les délégué.es et représentant.es du Conseil municipal au sein des comités, commissions, conseils d'administration d'établissements publics ou d'organismes divers selon le détail ci-après :

Conseils des écoles :

Ecole Primaire Xavier Navarrot : Sami BOURI, Céline BODET

Ecole Maternelle Prévert : Sami BOURI, Céline BODET

Ecole Élémentaire Saint-Cricq : Sami BOURI, Sabine SALLE

Ecole Maternelle Saint-Cricq : Sami BOURI, Céline BODET

Ecole Primaire Pondeilh : Sami BOURI, Céline BODET

Conseils d'Administration des Organismes de gestion des Ecoles d'Enseignement Privé :

Externat Notre-Dame : Sami BOURI, titulaire, Céline BODET, suppléante

Jeanne d'Arc : Sami BOURI, titulaire, Céline BODET, suppléante

Calandreta : Sami BOURI, titulaire, Stéphane LARTIGUE, suppléant

Conseils d'Établissements de l'ADAPEI :

Légugnon : Stéphane LARTIGUE

Saint-Pée : Anne SAOUTER

Gabarn : Jean CONTOU-CARRERE

L'Espoir : Sabine SALLE

Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général :

Titulaire : Madame la Maire

Suppléant : Nicolas MALEIG

Commission locale d'Insertion (RSA) :

Titulaire : Anne SAOUTER

Suppléante : Marie SAYERSE

Conseils d'Administration des Lycées, CES et Lycées d'Enseignement Technique :

Lycée Jules Supervielle : Dominique QUEHEILLE, Frédéric LOUSTAU, Marie SAYERSE

CES Tristan Derême : Maïtena FERRAN, Frédéric LOUSTAU, Céline BODET
CES des Cordeliers : Geneviève CIMORRA, Flora LAPERNE, Sami BOURI
L.P. Guynemer : Sami BOURI, Stéphane LARTIGUE, Sébastien DE TRUCHIS
L.P. du IV Septembre : Patrick NAVARRO, Flora LAPERNE, Maïtena FERRAN
L.P.A. de Soeix : Sébastien DE TRUCHIS, Joël RESTIF, Anne BARBET

TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64) :

Titulaires : Stéphane LARTIGUE, Jean CONTOU-CARRERE, Raymond VILLALBA
Suppléants : Patrick NAVARRO, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ

Conseil d'Administration de l'Agence Touristique du Béarn :

Dominique QUEHEILLE

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

Stéphane LARTIGUE

Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance :

Nicolas MALEIG

Réserve Communale de Sécurité Civile :

Nicolas MALEIG

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES :

Madame la Maire : représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et représentante permanente à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Mme la Maire : Merci Sami.

M. SERVAT : Oui, merci de me donner la parole Madame la Maire.

Sur ce rapport, il a été évoqué les représentants du Conseil de surveillance de l'hôpital. Je souhaiterais dire quelques mots.

Lors de la dernière campagne électorale, vous avez à plusieurs reprises défendu le bilan de Bernard UTHURRY notamment dans ses fonctions de président du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie. Dans le même temps, à la lecture de votre programme, force est de constater que la question de la santé n'occupait qu'une place très limitée dans vos priorités affichées.

Aujourd'hui, la situation nous inquiète profondément. Ces derniers jours, votre communication, et j'espère que ce n'est pas seulement de la « com », semble vouloir démontrer une prise de conscience tardive des enjeux de santé sur notre territoire : rencontre avec des représentants syndicaux à la mairie, visite de l'hôpital, publication sur les réseaux sociaux.

Dans le même temps, nous apprenons par voie de presse la confirmation de la fermeture des blocs opératoires pour cet été, pour le mois d'août, lors des week-ends. Cette annonce est brutale. Elle est surtout extrêmement préoccupante pour l'accès aux soins des habitants de notre bassin de vie.

Nous vous posons donc des questions simples et directes. Pouvez-vous nous expliquer précisément la situation actuelle de notre centre hospitalier ? Quelles sont les mesures concrètes que vous avez prises depuis votre élection pour anticiper ou éviter cette dégradation de l'offre de soins ? Avez-vous engagé un dialogue structuré avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire ? Car il ne s'agit pas seulement de communication, il s'agit de santé publique. Nous pensons qu'il est urgent d'agir collectivement.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Maire, d'organiser sans délai une réunion de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés, les représentants du Centre hospitalier, les représentants de la Maison de Santé du Piémont Oloronais, les professionnels libéraux, paramédicaux.

Nous vous demandons de participer personnellement ou un représentant de notre groupe à ces échanges, et surtout d'inscrire durablement la santé comme une priorité centrale de votre action municipale. La situation exige donc de la transparence, de l'écoute et des décisions rapides. Les oloronaises et les oloronais attendent des réponses et surtout, ils attendent des actes. Je vous remercie.

Mme la Maire : Alors, Hugo COUCHINAVE, dans sa question orale qu'il lira à la fin de cette séance, rejoint ses préoccupations. Si vous voulez, on répondra à ces questions à ce moment-là.

Pour ce qui est de nos visites, que ce soit auprès des représentants du personnel, auprès de l'ARS ou auprès des Directions, de la Direction commune et de la Direction d'Oloron, ce n'est pas de la fanfaronnade, c'est juste notre engagement à le faire dès notre première semaine, nous l'avons fait, nous avons réussi à obtenir des rendez-vous, nous les avons rencontrés, nous en parlerons tout à l'heure.

M. SERVAT : Je vous rappelle juste, Madame la Maire, que vous étiez élue au précédent mandat durant six ans.

Là, je vois bien qu'il y a de la communication qui est faite. Je n'ai jamais employé le mot de fanfaronnade. Je parle de communication sur la santé. On apprend dans la presse qu'il y a une fermeture des blocs opératoires. C'est assez brutal. On n'était pas au courant.

Je suis encore au Conseil de surveillance de l'hôpital jusqu'à ce jour, et je trouve anormal qu'on apprenne ce genre de fermeture dans la presse. C'est tout. Et je vois voilà, c'est tout, c'est juste, ça fait six ans, ce n'est pas aujourd'hui, je comprends que vous fassiez le tour des structures pour vous présenter, mais les actions que vous auriez dû mettre en place lors du précédent mandat, c'est un constat aujourd'hui que ...en tout cas c'est un échec.

Mme la Maire : Vous étiez aussi au Conseil de surveillance et il faut être très humble sur ce sujet-là parce que vous savez très bien, et nous l'avons dit à plusieurs reprises dans la campagne, que la mairie d'Oloron, comme le Conseil Départemental, ne peuvent pas faire venir les médecins que nous n'avons pas.

M. SERVAT : La différence, c'est que vous allez être certainement élue présidente du Conseil de surveillance et votre rôle, c'est d'impulser et de défendre notre territoire.

Mme la Maire : Et j'ai bien commencé.

M. SERVAT : On voit le résultat.

M. ECHANIZ : Monsieur SERVAT, ne soyez pas agressif comme cela dès le premier conseil municipal. J'ai été moi aussi membre...

M. SERVAT : Agressif ?

M. ECHANIZ : Oui, en disant « on voit les effets ». Ça fait une semaine que nous sommes en place...

M. SERVAT : Ça fait six ans et une semaine.

M. ECHANIZ : Effectivement, j'étais à vos côtés, membre du Conseil de surveillance, et que j'ai un certain nombre de choses à dire en réponse à vos propos.

Comme l'a dit Madame la Maire, nous proposons d'aborder ce sujet à la fin du Conseil municipal, et comme l'a indiqué lui, Monsieur COUCHINAVE a déposé, comme il se doit, une question pour aborder ce sujet, pas une intervention au milieu d'une délibération.

Je propose effectivement qu'on fasse ça et qu'on puisse aussi, à l'avenir, réfléchir sur les prises de parole pour qu'on puisse ne pas se couper les uns et les autres et faire des rebonds sans autorisation de Madame La Maire.

M. SERVAT : Merci, Monsieur ECHANIZ de prendre la parole à la place de Madame la Maire.

M. ECHANIZ : Ah non, je complète. Madame la Maire a pris la parole. Monsieur SERVAT ne vous inquiétez pas, Madame la Maire est assez grande pour prendre la parole elle-même.

Mme La Maire : Allez, on continue. On fera le point sur ce sujet qui préoccupe tout le monde. Et c'est bien normal.

Alors, qui est contre les propositions de Sami BOURI ? Qui s'abstient ? Donc, c'est adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 – PROPOSITION DE COMMISSAIRES-TITULAIRES ET COMMISSAIRES-SUPPLÉANT.ES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme La Maire : Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650, § 3 du Code Général des Impôts, qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommé.es dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux,

La composition de la Commission, pour les communes de plus de 2 000 habitants, est la suivante :

- La Maire ou l'adjoint.e délégué.e, Présidente,
- Huit Commissaires titulaires ainsi que huit Commissaires suppléant.es sont désigné.es par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRÉSENTER** les listes suivantes :

Liste des Commissaires titulaires :

Sami BOURI, Patrick NAVARRO, Anne SAOUTER, Céline BODET, Anne BARBET, Raymond VILLALBA, Nicolas MALEIG, Dominique QUEHEILLE, Stéphane LARTIGUE, Philippe GARROTÉ, Jean-Michel IDOPE, Didier BAC, Françoise STIOPHANE, Emmanuelle GRACIA, Saïd SOUITA, Monique ASSO.

Liste des Commissaires suppléant.es :

Élodie JIMENEZ, Sébastien DE TRUCHIS, Flora LAPERNE, Jean CONTOU-CARRERE, Sonia CAMPAGNE, Geneviève CIMORRA, Marie SAYERSE, Françoise LOUSTAU, Maïtena FERRAN, Joël RESTIF, Bernard UTHURRY, Philippe GUILLEMANT, Solange SALINAS, Jean-Louis NOHALES, Jean-Michel BRUGIDOU.

Mme La Maire : Qui est contre cette liste que nous proposerons donc au Directeur Départemental des Finances Publiques ? Il piochera dedans. Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. COUCHINAVE : Madame le Maire, je ne vais pas parler de rebonds, comme l'a dit M. ECHANIZ, mais puisqu'on parle d'impôts et de finances publiques dans cette délibération, et puisqu'il n'y a aucun point à l'ordre du jour inscrit à ce sujet, on examinera les orientations budgétaires dans 12 jours ou dans 13 jours, me semble-t-il, et on votera le budget dans un peu moins d'un mois. Il est d'usage, dans un certain nombre de collectivités, de présenter une copie, on va dire, neutre et objective des comptes de la collectivité en début de mandat. Cela se fait, dans beaucoup de collectivités, via le conseiller aux décideurs locaux de la

DGFIP, puisqu'on en parle dans cette délibération, ça me vient à l'idée. Je pense qu'il serait vraiment honorable de votre part de faire venir le conseiller aux décideurs locaux au moment des orientations budgétaires pour qu'il puisse présenter une copie neutre et objective.

Vous avez fait une présentation politique, il y a de ça un mois et demi, du compte administratif, du compte financier unique. C'était votre droit à quelques jours des élections. Mais moi je pense qu'il faudrait une présentation neutre et objective du conseiller aux décideurs locaux, tant sur le passé que sur l'avenir, parce que c'est aussi le rôle de la DGFIP d'expliquer aux collectivités, en tout cas, d'orienter les collectivités sur les marges de manœuvres du prochain mandat.

On votera des APCP dans quelques semaines qui vont engager la collectivité sur tout le mandat, et je pense qu'il est important d'avoir ce type d'orientation et de présentation de la DGFIP.

Deuxièmement, puisque votre bilan est si bon, vous n'aurez aucun mal à le faire présenter par quelqu'un d'objectif, j'espère, puisque c'est ce que vous avez dit il y a quelques semaines. Je ne partage pas, mais vous avez vendu un bilan financier excellent. S'il est si excellent que ça, je pense que vous n'aurez aucun souci à faire venir la DGFIP.

Et deuxièmement, J'ai regardé sur internet cet après-midi, le dernier rapport de la Cour Régionale des Comptes date de 2018. En général, c'est tous les 4 à 6 ans qu'il y a un contrôle à la collectivité, ça va faire 8 ans pour la nôtre.

Est-ce qu'un magistrat instructeur est venu pour faire un contrôle à la fin du mandat ? C'est fait dans beaucoup de collectivités. Est-ce qu'aujourd'hui, il y a un rapport d'observation provisoire ? Le cas échéant, est-ce que vous connaissez également la date du rapport d'observation définitive ? Est-ce qu'il y a eu un contrôle ou pas ? Est-ce que vous savez s'il va y en avoir un dans les prochaines semaines ? Ça fait 8 ans, donc je pense qu'il y en aura un incessamment sous peu. Je me permets de demander, puisqu'on va voter le budget dans quelques semaines.

Je vous remercie pour cette intervention un peu longue.

M. LARTIGUE : Oui, merci, Monsieur COUCHINAVE, pour ces deux questions.

La première concernant faire venir quelqu'un de la DGFIP pour expliquer la situation financière de la collectivité, ça me paraît une bonne idée. On le sollicitera, alors je ne garantis pas qu'il vienne dans le mois qui arrive pour donner ses conclusions ou le travail qu'on va lui demander de faire, à la fois sur le passé et peut-être la prospective sur les années à venir, mais on conserve l'idée et on demandera aux services de se rapprocher des services de la DGFIP pour le faire.

Sur le deuxième point, dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2018. Il n'y a pas eu de nouvelles venues de la Chambre Régionale des Comptes depuis. Presque, on l'espère, pas les services, puisqu'ils auront à répondre à un nombre conséquent de questions. Mais en toute transparence, c'est une bonne façon de valider à la fois l'action municipale, sur la gouvernance, sur l'action publique, mais aussi sur les comptes. Donc on est relativement sereins là-dessus.

M. COUCHINAVE : Si je peux me permettre, sur le conseiller aux décideurs locaux, je comprends que la DGFIP ne va pas se mettre au travail pour nous présenter quelque chose dans 13 jours, mais je pense que c'est un délai raisonnable, sachant qu'il y a des analyses qui sont faites tous les ans par la DGFIP, de venir

nous présenter quelque chose, au moins pour le vote du budget, notamment au regard des APCP, qu'on votera parce que le budget que vous allez construire, c'est un budget de continuité. Il y aura les « pour, » il y aura les « contre », très bien. Mais sur les APCP, qui vont être votées au moment du budget, et pour qu'on puisse en débattre sereinement, je pense que vraiment, le conseiller au décideur local, ça serait bien qu'il vienne, et de lui demander de venir pour le budget, pour avoir une vision prospective sur le long terme, et pas au mois de juin, quand les APCP du mandat seront déjà votées et engagées. Merci.

12 – DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX EXPLOITANTS AGRICOLES COMME MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS DE CALAMITÉS AGRICOLES

M. DE TRUCHIS : Lors des reconnaissances de calamités agricoles dans la Commune, le Conseil municipal doit désigner deux exploitants agricoles pour faire partie de la Commission Communale chargée d'examiner les dossiers déposés par les agricultrices, agriculteurs et éleveuses éleveurs oloronais.es.

Dans cette Commission, sont également membres un.e représentant.e de la Chambre d'Agriculture et un.e représentant.e des syndicats agricoles.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Nicolas MALEIG ainsi que Monsieur Pierre LARRAILLET et de décider que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

La désignation des membres de la commission communale pour l'examen des dossiers de calamités agricoles peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc nous allons procéder à la main levée

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les membres de la commission communale pour l'examen des dossiers de calamités agricoles par un vote à main levée,
- **DÉSIGNER** Monsieur Nicolas MALEIG ainsi que Monsieur Pierre LARRAILLET, membres de la commission communale pour l'examen des dossiers de calamités agricoles.

Mme la Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 – DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX CHEF.FES D'ENTREPRISE COMME MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES MÉTIERS

M. DE TRUCHIS : Une Commission municipale de révision des listes électorales pour les élections à la Chambre des Métiers est instituée dans chaque commune.

Elle est constituée de la Maire ou de son.sa représentant.e, du Délégué de l'Administration, d'un.e Chef.fe d'Entreprise et d'un.e Compagnon.ne. A défaut de Compagnon.ne, un.e autre Chef.fe d'Entreprise est désigné.e.

Comme c'est le cas à Oloron Ste-Marie, il y aura donc deux Chef.fes d'Entreprise. Il est proposé de désigner Madame Céline BODET et Monsieur Sébastien DE TRUCHIS.

La désignation des membres de la commission peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Donc nous avons une abstention sur la procédure à main levée (abstention de Monsieur COUCHINAVE).

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de désigner les deux chef.fes d'entreprise comme membres de la commission de révision des listes électorales pour les élections à la Chambre des Métiers par un vote à main levée,
- **DESIGNER** Madame Céline BODET et Monsieur Sébastien DE TRUCHIS comme membres de la Commission Municipale précitée.

Mme La Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (M. Hugo COUCHINAVE),

14 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉCOBUAGE

Mme JIMENEZ : La Commission Locale d'Écobuage, telle que prévue dans l'arrêté préfectoral « Incinération des végétaux » et définie dans le schéma départemental, est un outil de gestion des écobuages sur un territoire donné, à disposition de la Maire, pour qu'elle puisse s'assurer que les écobuages sont organisés et sécurisés, et sur lequel elle peut s'appuyer pour donner ou non son autorisation.

La Commission Locale d'Écobuage (CLE) qui a pour charge, en coordination avec l'ensemble des services concernés, de définir les zones à traiter et ouvrages à mettre en œuvre, veiller à l'entretien des zones et collecter les demandes d'écobuage, les instruire, les mettre en œuvre.

Elle a un rôle d'animation qui consiste à :

- Procéder à l'instruction des demandes d'écobuage,
- Conseiller le maire et donner un avis sur chaque demande d'écobuage assorti le cas échéant de prescriptions,
- Rechercher les financements nécessaires pour réaliser des travaux (pare-feux...), veiller à la bonne pratique des opérations d'écobuage.

Elle regroupe l'ensemble des acteurs locaux concernés de près ou de loin par l'écobuage soit :

- Les gestionnaires d'estives : groupements pastoraux, associations foncières pastorales,
- Les agricultrices et les agriculteurs : groupements de vulgarisation agricole,
- L'Office National des Forêts, (si écobuage à moins de 200 mètres des forêts),
- Les associations de chasse,
- Les sapeurs-pompiers locaux,
- La Gendarmerie locale,
- Les associations de randonneuses et randonneurs.

Cette liste peut varier en fonction des particularités de chaque secteur.

Elle élabore une carte de planification des feux, à partir de l'avis de ses membres. Elle classe les zones d'écobuage en 3 catégories en fonction des difficultés ou des risques rencontrés en cas d'incinération :

- Les zones à feux dirigés (zones d'estivage loin des forêts), les risques sont faibles ; une bonne organisation et le respect de la réglementation suffisent à mener à bien le chantier,
- Les zones à feux encadrés à risques moyens, une préparation soigneuse du chantier et un appui en personnel sont indispensables,
- Les zones à feux encadrés à risques forts, un appui en personnel et du matériel lourd anti-incendie (eau, ...) sont nécessaires.

La Commission Locale d'Écobuage se dote ainsi d'une véritable connaissance de son territoire, assure le suivi des écobuages et se positionne en tant qu'interlocuteur privilégié sur son territoire.

La Commission Locale d'écobuage a été créée par délibération du Conseil municipal, le 28 septembre 2017. Il y a lieu aujourd'hui pour votre assemblée d'en désigner ses membres.

La désignation des membres de la commission peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Qui est contre Qui s'abstient ? Vote à main levée.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **FIXER** le nombre de membres de la Commission à 17,
- **DECIDER** de désigner les membres de la Commission Locale d'Écobuage par un vote à main levée,
- **DÉSIGNER** comme membres de la Commission Locale Écobuage, 8 Élu.es de la Ville (Nicolas MALEIG, Anne SAOUTER, Dominique QUEHEILLE, Flora LAPERNE, Frédéric LOUSTAU, Geneviève CIMORRA, Jordan OSSAU-TRESAUGUE et Clément SERVAT, 1 représentant des Services de la Commune d'Oloron Ste-Marie, 3 représentant.es du groupement pastoral et agricultrices ou agriculteurs, 1 représentant.e de l'ONF, 1 représentant.e de l'ACCA d'Oloron Ste-Marie, 1 représentant.e du Service Incendie et de Secours, 1 représentant.e de la Gendarmerie, 1 représentant.e des associations de randonneuses et de randonneurs (Club Alpin Français).

Mme la Maire : Merci, Elodie. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour associer les citoyen.nes et les usagers à la surveillance des services publics locaux, est obligatoire pour les communes de 10 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Elle est compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Présidée par la Maire, elle comprend des membres du Conseil municipal désigné.es dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentant.es d'associations locales nommé.es par l'assemblée délibérante.

La Commission examine notamment chaque année :

- le rapport des délégataires de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante, notamment sur tout projet :

- de délégation de service public avant que l'assemblée se prononce ;
- de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de la régie ;
- de partenariat.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

La désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux par un vote à main levée,

- DÉSIGNER comme membres :

- Madame la Maire, Présidente,

- 4 élu.es du groupe majoritaire : Nicolas MALEIG, Sami BOURI, Patrick NAVARRO, Anne BARBET,

- 1 élu issu du 1^{er} groupe minoritaire : Michel ADAM.

- 3 représentant.es d'associations locales nommé.es par l'assemblée délibérante :

- Monique ASSO, Fondation POMMÉ,

- Françoise LATAILLADE, Club Léo Lagrange,

- Solange SALINAS, MRAP.

Mme la Maire : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 – INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA MAIRE, DES ADJOINT.ES ET DES CONSEILLER.ES MUNICIPALES ET MUNICIPAUX

M LARTIGUE : Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élu.es locales/aux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyen.nes, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoint.es et conseiller.es municipales/aux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de la Maire, de 9 adjoints, d'un conseiller délégué et de 22 conseiller.es municipales/aux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2026 portant délégations de fonction aux 9 adjoint.es et au conseiller délégué,

Considérant que la commune compte 10 658 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 658 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame Marie-Lyse BISTUÉ, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 10 658 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un.e adjoint.e titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité de fonction peut être majorée de 20 % maximum pour les élu.es des communes chefs-lieux d'arrondissements, que ne sont pas éligibles à cette majoration les conseiller.es municipales/aux dans les communes de moins de 100 000 habitants,

Considérant que pour les conseiller.es municipales/aux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la maire et aux adjoint.es en exercice,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élu.es municipales/aux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoint.es, du conseiller délégué, des conseiller.es municipales/aux et de la maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

M. LARTIGUE : Alors de manière globale, vous dire que l'enveloppe attribuée aux indemnités du Maire, des 9 adjoints, du délégué et de l'ensemble des conseillers municipaux, puisque nous avons fait le choix de maintenir les indemnités également aux élus de l'opposition, cette enveloppe globale est la même que celle du dernier mandat 2020-2026. Il n'y a pas d'augmentation. Il y a juste une augmentation du nombre d'adjoint qui fait que les adjoints auront une indemnité plus faible qu'au mandat précédent.

Votre assemblée est invitée à :

- **FIXER** le montant des indemnités de fonction de la maire, des adjoint.es, du conseiller délégué et des conseiller.es municipales/aux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- **Maire : 59.14 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **Adjoint.es (9):** du 1^{er} adjoint au 9^{ème} adjoint : **16.67 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **Conseiller municipal délégué (1) : 16.67 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation),
- **Conseiller.es municipales/aux sans délégation (22) : 2.69 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

- **TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Mme la Maire : Merci Stéphane. S'il n'y a pas d'observation, qui est contre ? Qui s'abstient ?
Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA MAIRE ET DES ADJOINT.ES

M. LARTIGUE : Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées à la maire et aux adjoint.es peuvent être majorées de 20 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales),

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu Les articles 92 et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de la maire et de 9 adjoint.es au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions à 9 adjoint.es,

Considérant que la commune compte 10 658 habitants,

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités de fonction réellement octroyées à la maire et aux adjoint.es sont majorées de 20 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales),

- **DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **VOTER** les crédits nécessaires.

Mme la Maire : Merci Stéphane. Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18 – DÉPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELU.ES MUNICIPALES.ET MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS : DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE

Mme la Maire : Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élu.es peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L.2123-18-1 du CGCT précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la Commune (...) ».

Il convient donc de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (à l'intérieur du périmètre communal),
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal,
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,
- Les frais de déplacement à l'occasion de l'exercice du droit des élu.es à la formation.

1. Les déplacements à l'intérieur du périmètre communal :

Les frais de déplacement des élu.es liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction.

2. Les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amené.es à se rendre à des réunions où ils représentent la Commune ès qualité, hors du territoire communal.

Ces déplacements recouvrent :

- Les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoint.es et conseiller.es municipales/aux délégués,
- Les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseiller.es municipales/aux ont été désigné.es.

Ils concernent aussi la représentation de la Commune au titre de ses adhésions à divers organismes ou réseaux, de sa participation aux actions menées dans le cadre de jumelages et notamment celui avec la Commune de Jaca en Espagne, d'accords de coopération, de conventions de partenariat, de programmes européens ou de projets inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée, de réunions ou de démarches diverses engagées dans l'intérêt communal.

Dans ces cas, les élu.es peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par la Maire auquel doit être obligatoirement joint la convocation ou l'invitation qui a rendu nécessaire le déplacement. Si le déplacement concerne la Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{ère} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1. Frais d'hébergement et de restauration :

En ce qui concerne les frais d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs, le remboursement est fixé comme suit :

- pour Madame la Maire, les Adjoint.es et les Conseiller.es municipales/aux, prise en charge forfaitaire sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret n°2009-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 11 octobre 2019 :
 - Indemnité de repas 11h/14h ou 18h/21h : 20 €.
 - Indemnité de nuitée 00h/05h et petit-déjeuner : 90.00 € (120.00 € pour les villes de + 200 000 hab. et 140 € pour Paris).

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreranno en vigueur.

2.2. Frais de transport :

En ce qui concerne les frais de transport, dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement est fixé comme suit :

- pour Madame la Maire, les Adjoint.es et les Conseiller.es municipales/aux, prise en charge forfaitaire sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret n°2009-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole		
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	De 2 001 km à 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €

En cas d'utilisation d'un véhicule à 2 ou 3 roues, l'indemnité kilométrique est de :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- 0,12 € pour un autre véhicule.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de transport directement par le budget communal, la réservation sera effectuée sur la base d'un billet de train au tarif économique de 2^{ème} classe. Le recours à un billet de train de 1^{ère} classe ou à un billet d'avion pourra éventuellement s'envisager mais sur la seule autorisation de la Maire et sur justification expresse du fait qu'il n'existait pas au moment de la réservation, d'autres solutions de transport possibles.

En tout état de cause, la formule retenue, effectuée dans le respect des règles des marchés publics, devra être la moins onéreuse pour la collectivité.

2.3. Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement :

- Les frais d'inscription,
- Les frais de transport collectif (bus, métro, taxi, covoiturage...) engagés par les élu.es au cours du déplacement,
- Les frais de péage autoroutier et de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel,
- Les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour les élu.es en situation de handicap,
- Les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

3. Les déplacements liés à l'exercice d'un mandat spécial :

Les élu.es peuvent être sollicité.es pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, le mandat spécial doit être délivré :

- à des élu.es nommément désigné.es,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer relèvent de ces dispositions. Il est également admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Dans ces cas, conformément aux articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT, *« la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat »*, en l'espèce, il s'agit du décret n°2009-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 du décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que *« lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée »*.

Le remboursement des frais d'hébergement et de restauration liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2009-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par l'arrêté du 11 octobre 2019.

Sont pris en charge aux frais réels, de manière limitativement énumérée par cette délibération :

- Les frais de transport sur présentation de justificatifs,
- Les frais de péage et de parking,
- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap de l'élu.e,
- Les frais de visas et de vaccins,
- Les frais pouvant être nécessaires à la bonne exécution du mandat (traduction, sécurité...), dûment justifiés.

Dans le cas où plusieurs déplacements et séjours successifs s'avèreraient nécessaires tout au long de l'année dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, les frais exposés pourront être remboursés sur présentation de la même délibération.

La Maire signera un ordre de mission préalablement au départ de l'élue concernée. Si le déplacement concerne la Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{ère} adjoint.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de transport directement par le budget communal, la réservation sera effectuée sur la base d'un billet de train au tarif économique de 2^{ème} classe. Le recours à un billet de train de 1^{ère} classe ou à un billet d'avion pourra éventuellement s'envisager mais sur la seule autorisation de la Maire et sur justification expresse du fait qu'il n'existait pas au moment de la réservation, d'autres solutions de transport possibles.

En tout état de cause, la formule retenue, effectuée dans le respect des règles des marchés publics, devra être la moins onéreuse pour la collectivité.

Par ailleurs, il est proposé que soient pris en charge les frais de personnalités et accompagnant.es, invités par la Maire ou l'élue concernée, dans l'intérêt de la Collectivité, à participer à des missions nationales ou internationales, sur les mêmes bases que les membres de l'Assemblée participant à ces voyages.

4. Les déplacements à l'occasion de l'exercice du droit à la formation des élu.es :

L'article L.2123-12 du CGCT reconnaît aux élu.es le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, restauration, transports) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation ait fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

a. Frais de transport :

Le remboursement des frais de transport est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2009-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

b. Frais d'hébergement et de restauration :

Le remboursement des frais d'hébergement et de restauration est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2009-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par l'arrêté du 11 octobre 2019.

c. Compensation de la perte de revenu :

Les pertes de revenus des élu.es sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élue doit justifier auprès de la collectivité qu'il ou elle a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation d'un justificatif).

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le dispositif de prise en charge des déplacements effectués par les élu.es dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, tel que détaillé dans la présente,
- **PRÉVOIR** les remboursements sur les bases ci-dessus définies,
- **DIRE** que pour tous les déplacements confiés par Madame la Maire, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressé.es doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire,
- **AUTORISER** Madame la Maire à recourir, dans le respect des modalités prévues dans le cadre des règles des marchés publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.

Mme la Maire : S'il n'y a pas d'observations, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - DÉSIGNATION D'UNE RÉFÉRENTE DÉONTOLOGUE ÉLU.E LOCAL.E

Mme la Maire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élu.es par délibérations concordantes ;

Article 1 : Désignation de la référente déontologue

Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, est nommée en qualité de référente déontologue des élu.es.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élu.es de la collectivité.

A la demande de la référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Missions de la référente déontologue

La référente élu.e local.e assure les missions suivantes :

- Elle apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu.e local.e,
- Elle est, à la demande de l'élu.e qui la saisit, l'interlocutrice de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élu.es locales/aux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations de la référente

La référente déontologue élu.e local.e est tenue au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité de la référente déontologue

La fonction de référente déontologue des élu.es locales/aux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, la référente déontologue des élu.es locales/aux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu.e qui demeure seul.e responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame la référente déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

La référente déontologue des élu.es locales/aux est désignée pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel de la référente déontologue

A des fins pédagogiques, la référente déontologue des élu.es locales/aux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **DÉCIDER** la désignation de la référente déontologue par un vote à main levée,

Si vous êtes toujours d'accord, qui est contre ? qui s'abstient ?

- **DÉSIGNER** Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, comme référente déontologue.

Mme la Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE

Mme la Maire : En octobre 2001, suite à la suspension du service national, le gouvernement a instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction de correspondant défense dont la mission est de renforcer le lien entre la société civile et les armées et de sensibiliser les autres élus et la population aux questions de défense. Cela se traduit aussi par une attention spéciale aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans. Mais, aussi, bien sûr, par une participation active au devoir de mémoire.

Il ne s'agit pas d'une mission opérationnelle mais, pour celui ou celle qui aura été désigné.e, de rester actif et attentif au sein d'un réseau d'informations. Le correspondant défense sert de relais entre le ministère de la défense et sa commune.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense.

La désignation du correspondant défense peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Sur proposition de Madame la Maire,

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de désigner le correspondant défense par un vote à main levée,

Mme la Maire : Est-ce que vous êtes toujours d'accord pour voter à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

- **DESIGNER** Monsieur Frédéric LOUSTAU, correspondant défense de la Commune d'Oloron Ste-Marie.

Mme la Maire : Il a très bien travaillé au dernier mandat donc on le garde ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Mme la Maire : Il est rappelé à votre assemblée que la révision des listes électorales est menée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la commission communale de contrôle des listes électorales.

Le répertoire unique (REU) est devenu la norme.

La maire introduit les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune, la commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an.

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseiller.es municipales/aux : Trois conseiller.es municipales/aux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseiller.es appartenant à l'opposition.

Pour Oloron Sainte-Marie, la commission est donc composée de :

- 3 conseiller.es municipales/aux de la liste ayant reçu le plus de sièges (qui ne peuvent être ni la maire, ni un.e adjoint.e titulaire d'une délégation, ni un.e conseiller.e municipal.e titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale).
- 1 conseiller.e de la 1^{ère} liste minoritaire (mêmes restrictions).
- 1 conseiller.e de la 2^{ème} liste minoritaire (mêmes restrictions).

Dans cette optique, et après concertation avec les trois groupes de votre assemblée, les personnes suivantes sont proposées à votre approbation :

Liste de la majorité : Philippe GARROTÉ, Sabine SALLE, Dominique QUEHEILLE

1^{ère} Liste de la minorité : Carole LADEUX

2^{ème} Liste de la minorité : Hugo COUCHINAVE

La désignation des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les membres de la commission communale de contrôle des listes électorales par un vote à main levée,
- **DÉSIGNER** les membres de la commission de contrôle des listes électorales tels que proposés.

Mme la Maire : Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Mme la Maire : Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune n° 4 en date du 6 novembre 2014,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 6 novembre 2014,

Il convient de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Commune à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

La désignation de ces représentants peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Je recommence. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de désigner les représentants de la Commune par un vote à main levée,

- **DÉSIGNER** Monsieur Sami BOURI, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant titulaire de la commune d'Oloron Sainte-Marie, et Monsieur Stéphane LARTIGUE, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune d'Oloron Sainte-Marie, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- **AUTORISER** le représentant titulaire de la commune d'Oloron Sainte-Marie ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,

- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire : Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 4 FEVRIER ET LE 27 MARS 2026

Mme la Maire : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Madame la Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
6 février 2026	Louage	ANNULE ET REMPLACE - BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – LA MODE DES PYRÉNÉES Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Élisabeth PONS Présidente de l'association « LA MODE DES PYRÉNÉES », La durée du bail est de 11 jours et a commencé à courir du lundi 26 janvier 2026 jusqu'au jeudi 5 février inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
17 février 2026	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE - LA MODE DES PYRÉNÉES ET MIGINA, Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Nathalie DEL TORO représentant la société MIGINA » et Madame Élisabeth PONS Présidente de l'association « LA MODE DES PYRÉNÉES », La durée du bail est de 6 jours et a commencé à courir du lundi 23 février 2026 jusqu'au samedi 28 février inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

3 mars 2026	Commande publique	RENOVATION ETANCHEITE VESTIAIRE MIELLE CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal, les crédits nécessaires à la rénovation de l'étanchéité du vestiaire de la Mielle - Oloron Sainte-Marie. CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 19/02/2026 avec remise des offres le 25/02/2026 – 12h00. Il a été décidé d'attribuer le marché de rénovation de l'étanchéité du vestiaire de la Mielle - Oloron Sainte-Marie, à l'entreprise suivante : LOT UNIQUE : ETANCHEITE Société SMAC Total HT : 10 970.22 € Il est précisé que le montant total de l'opération s'élève à 10 970.22 € HT.
6 mars 2026	Finances	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : PROJET « PARIS 2026 » PORTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CONSIDERANT le projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes concernant l'organisation d'un séjour citoyen à Paris, intitulé « PARIS 2026 », pour un groupe d'environ 10 à 12 jeunes du 7 au 10 avril 2026, CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre des politiques Jeunesses développées par la Ville d'Oloron Sainte-Marie et qu'il consistera notamment en la visite de l'Assemblée Nationale et comprendra également des temps de découverte citoyenne, culturelle et historique de la Ville de Paris, CONSIDERANT qu'afin de limiter le reste à charge pour les familles, notamment pour les jeunes ayant le moins d'opportunités financières, il convient de solliciter des aides financières pour un montant de 4.800 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département des Pyrénées-Atlantiques et de tout autre organisme finançant ce type d'actions, ces aides venant en complément du financement par la Ville et du soutien du député, Il a été décidé de solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département des Pyrénées-Atlantiques d'un montant de 4.800 €. Le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de ces décisions.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

M. COUCHINAVE : Simplement, sauf erreur de ma part, quand on nous envoie le Conseil municipal, toutes les décisions ne sont pas jointes en un tableau avec des décisions, mais on ne les voit pas les décisions. Je ne sais pas quelle était la pratique durant le précédent mandat ? D'ailleurs, ces décisions n'ont pas fait souvent l'objet de débats, mais bon, là, il s'agit de décisions plutôt anodines, mais ça serait bien qu'on puisse les voir.

Vous avez sollicité souvent des lignes de trésorerie dans le précédent mandat. Ce serait bien qu'on puisse voir ce type de documents, parce que là, vous nous demandez de prendre acte de décision dans un tableau. Alors, bon, moi, je vous fais confiance et pas de souci. Je fais confiance aux services, mais ça serait bien qu'on puisse les voir ces décisions. Voilà, donc sauf erreur de ma part, elles ne sont pas jointes et ça serait bien qu'on puisse les voir. Voilà, merci.

[Inaudible]

M. ECHANIZ : Oui, juste une micro-information, mais qui est une bonne nouvelle. Pour vous dire que j'aurai le plaisir d'accueillir les membres du Conseil municipal des jeunes prochainement à Paris, c'est-à-dire la semaine prochaine. Et donc j'aurai le plaisir de faire visiter à nos jeunes conseillers municipaux l'Assemblée nationale, mercredi prochain, Et j'en suis très heureux.

M. BOURI : Merci, Monsieur le Député. Ils découvriront également d'autres lieux parisiens. C'est important. Merci.

24 – QUESTIONS DIVERSES

M. COUCHINAVE : Merci Madame le Maire.

Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur, je vous ai sollicité il y a deux jours pour pouvoir poser une question orale au Conseil. Municipal.

Notre établissement de santé, l'Hôpital d'Oloron Sainte-Marie connaît des difficultés structurelles depuis plusieurs années. Récemment, lors de la campagne des élections municipales, j'évoquais publiquement, lors d'un débat radiophonique, la perspective d'une fermeture du service de chirurgie le week-end. Cette information qui pouvait alors susciter des interrogations, a été confirmée par voie de presse mardi dernier par la directrice déléguée de l'hôpital. Cette décision n'est pas anodine. Elle impactera directement les soignants de notre hôpital, dont l'engagement quotidien est déjà mis à rude épreuve, et elle aura aussi des conséquences concrètes pour les patients.

Désormais, certaines interventions urgentes devront être redirigées vers Pau, le week-end., avec toutes les contraintes que cela implique en termes de délai de transport et de continuité de soins.

Par ailleurs, nous constatons que la méthode que vous employez depuis un certain nombre d'années, je partage en ce sens les observations de Clément SERVAT et notamment le courrier que votre prédécesseur a adressé à l'ARS conjointement avec M. ECHANIZ, n'a manifestement pas produit les effets escomptés puisque cette fermeture a été confirmée dès le lendemain de l'élection, comme je le craignais.

Par ailleurs, dans la presse, la Direction de l'hôpital évoque une solution du moins pire. Cette expression interpelle. Moi, je vais vous dire mon sentiment. Elle m'a même choqué.

Notre ville et plus largement notre territoire, doivent-ils se satisfaire du moins pire en matière de santé ? Et j'espère que dans votre rencontre aujourd'hui ou hier, avec la Directrice de l'hôpital, vous lui avez fait remarquer que cette réflexion, en tout cas, cette déclaration était pour le moins maladroite.

Certes, la politique de santé relève principalement de la compétence de l'État. Mais cela ne saurait nous exonérer de notre responsabilité d'élus locaux. Nous ne pouvons nous résoudre à voir les oloronaises et les oloronais confrontés à intervalles réguliers à de nouvelles dégradations de l'offre de soins, notamment à l'hôpital.

Depuis la mise en place de la direction commune avec Pau, de nombreuses évolutions semblent progressivement orienter l'activité vers le Centre Hospitalier de Pau. Cette dynamique, elle, interroge sur l'avenir et le maintien des services au sein de notre Hôpital. Face à cette situation, il me semble indispensable que notre Conseil municipal se saisissent pleinement de cette question et adopte une posture proactive.

C'est pourquoi, en m'appuyant sur les articles 6 et 9 de notre règlement intérieur. Je propose la création d'une commission ad hoc dédiée à l'avenir de l'offre de soins sur notre ville. Cette Commission aurait pour objectif d'évaluer précisément les besoins de notre ville et du territoire en matière de santé, d'auditionner l'ensemble des acteurs concernés, les professionnels de santé, la direction de l'hôpital et les représentants de l'ARS, de définir une feuille de route pluriannuelle à soumettre à l'ARS afin d'obtenir des garanties claires dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Hôpital de Pau visant au maintien des services à Oloron, et surtout d'identifier les pistes concrètes de développement pour notre Centre Hospitalier.

L'enjeu est clair, ne plus subir, mais agir collectivement pour défendre l'accès aux soins de nos concitoyens et l'avenir de notre hôpital. Je me permets de poursuivre un tout petit peu pour vous dire que j'espère vivement que vous accepterez la création de cette commission. Parce qu'il faut, à mon sens, changer de méthode. Les courriers ne marchent pas, on l'a vu. Les rassemblements devant l'hôpital, on y était tous autour de la table, a priori ne fonctionnent pas.

Je pense que si on ne regarde pas vers l'avenir dans le cadre d'un plan pluriannuel pour notre Hôpital et de manière générale, pour le territoire sur l'offre de soins, on ne pourra pas échapper à des dégradations successives de l'offre de soins, notamment à l'hôpital.

Vous allez nous dire que vous avez échangé, que l'échange a été très productif. J'espère que le discours n'a pas été rédigé par Tchat GPT parce que pour le coup, ça faisait un peu effectivement communication d'artifice. On n'a pas appris grand-chose sur cette entrevue dans vos communications récentes. Mais vraiment, j'espère que vous accepterez la création de cette commission, parce qu'il faut, je pense, changer de méthode.

Les élus qu'on est tout autour de la table, on soutient l'hôpital, on soutient le développement de l'offre de soins, il n'y a aucun souci. Je pense que c'est partagé par tout le monde. Maintenant, il faut se mettre autour de la table et discuter véritablement sur un plan pluriannuel.

Je termine, j'espère que vous ne me ferez pas ma pirouette de dire qu'il faudra voir ça avec la CCHB parce que ça concerne le territoire, parce que vous siégerez, vous présiderez le Conseil de surveillance de l'Hôpital au titre de Maire d'Oloron et non pas de la Communauté de Communes. Notre rôle, aussi en tant qu'élus oloronais, est de regarder ces questions de santé avec une extrême vigilance parce que c'est crucial. Je vous remercie.

Mme la Maire : Merci. On en a beaucoup parlé entre nous pendant cette campagne. Les difficultés de l'hôpital d'Oloron ne sont pas particulières à l'hôpital de l'Oloron, mais bien à tous les hôpitaux de proximité.

Alors oui, c'est la compétence de la CCHB, donc on en parlera là-bas aussi et là-bas beaucoup. Mais pour autant, je ne balais pas la proposition d'une commission ou d'un groupe de travail. Je m'en suis entretenue avec Anne SAOUTER, qui a la santé dans la délégation en tant qu'adjointe et au prochain

Conseil municipal, elle sera présente pour proposer cette commission ou groupe de travail, qui est moins contraignant qu'une Commission, puisqu'on pourra, dans un groupe de travail, inviter plus aisément d'autres personnes et aussi des professionnels de la santé, où en fonction de l'ordre du jour, on pourra inviter d'autres personnes. Je pense aussi que c'est une bonne idée. Nous sommes tous préoccupés par la situation de la santé à Oloron.

Nous avons donc rencontré cette semaine les personnels, les directions et le directeur de l'Agence Régionale de Santé. Ils ont déjà déployé ce genre d'organisation interne à l'hôpital dans d'autres hôpitaux. Nous, on leur a fait part de notre inquiétude, d'être tout le temps devant le fait accompli. Ce manque de communication entre nous qui fait que ça peut créer la suspicion, on nous cache des choses.... Donc nous, on leur a proposé « venez le dire vous-même ». On a proposé avant l'été une réunion publique où ils viendront expliquer et répondre aux questions des citoyens. Vous avez raison, devant l'hôpital, on est tous les convaincus et on n'a jamais de réponse, les lettres sur lesquelles on nous dit qu'on va être vigilants sur l'hôpital d'Oloron, mais on voit bien que ce n'est pas aussi satisfaisant qu'on le voudrait. Donc, on leur a proposé de venir et ils ont accepté de venir nous rencontrer.

Par contre, dans votre lettre, quand vous dites que « depuis la mise en place de la Direction commune, de nombreuses évolutions semblent progressivement orienter l'activité vers le Centre hospitalier de Pau », c'est grâce à cette direction commune qu'on évite aujourd'hui la fermeture des urgences qui était répétée et qui était très angoissante à plusieurs reprises et notamment pendant l'été. C'est grâce à cette direction commune que nous évitons aujourd'hui de fermer les urgences. Et c'est grâce à cette direction commune que nous avons aussi de nouvelles spécialités qui arrivent à Oloron.

Le problème de la communication, c'est également assez négatif pour nous, puisque même nous ne savons pas les spécialités qu'il y a à l'hôpital d'Oloron. Hier, quand nous avons été à la réunion, je ne sais pas si Iñaki ECHANIZ a les documents, il y a beaucoup de spécialités qui se tiennent à l'hôpital d'Oloron. Je me demande même si les médecins généralistes les connaissent et n'envoient pas plus facilement vers Pau. En tout cas, on voit qu'il y a une fuite des patients vers Pau alors qu'il y a des choses à Oloron.

Nous notre proposition, alors je ne vais pas vous promettre de faire venir des médecins, et je pense que personne ici ne pourra faire venir des chirurgiens, dans un petit hôpital où, quand il y a des petites équipes, les permanences reviennent très souvent et c'est ce qui fait que les médecins ont du mal à venir à Oloron et préfèrent s'arrêter à Pau. A Pau ou même à Bordeaux, parce qu'à Pau quelquefois, on rencontre les mêmes problèmes que nous. Mais nous, dans la communication, c'est au moins dire aux Oloronaises et aux Oloronais, ce qu'il y a à Oloron de positif aussi, parce qu'il faut aussi parler des choses qui sont positives.

M. COUCHINAVE : Une question et plusieurs observations : Vous avez rencontré hier Monsieur ELLEBOODE qui était là à Oloron ?

Mme la Maire : En visio ce matin.

M. COUCHINAVE : Ah, en visio, d'accord. Sur la direction commune, c'est pour ça que j'ai dit « semble », Je n'ai pas dit « l'activité se déporte vers Pau ». J'ai dit « semble se déporter », et c'est le cas pour le cas précis de la chirurgie le week-end qui sera réorientée a priori vers Pau.

Sur le fait de faire venir des médecins, moi, quand je vous entends, j'ai l'impression que vous êtes face à un état de fait et qu'on ne peut rien faire. On ne peut pas promettre effectivement de faire venir des médecins. En tout cas, on peut essayer d'en faire venir.

Il y a un hôpital à Saint Palais, il y a je crois 2500 habitants à Saint Palais, qui se porte aussi bien, voire mieux, que le nôtre. Il connaît des difficultés, comme tous les hôpitaux en France, des déficits, comme la grande partie des hôpitaux en France, très bien, il est rattaché à l'hôpital de Bayonne. Mais il ne faut pas être face à un état de fait. Il faut engager des choses.

L'ARS peut faire venir des médecins, mais il faut en tout cas se mettre autour de la table. Il y a d'autres collectivités qui ont, au sein de leur service, des personnes qui sont chargées de prospecter des médecins. Ce n'est pas une invention, moi, c'était dans mon programme, mais ce n'est pas une invention d'Hugo COUCHINAVE. Ça se fait dans beaucoup de territoires, ruraux, notamment.

Donc, il faut qu'on s'y mette ici. On n'arrivera pas à faire des miracles au bout d'un an et demi, mais il faut qu'on s'y mette ici parce que c'est possible et il ne faut pas être face à cet état de fait : L'hôpital va mal, l'offre de soins est en diminution sur notre territoire et on ne fait rien parce que c'est une compétence de l'État, que les moyens baissent et que, de toute façon, les chirurgiens ne veulent pas venir. Non ! On a les moyens de les attirer, ce n'est pas facile, mais il faut s'y mettre, je pense, et ne pas être face à un état de fait et ne rien faire.

Mais j'entends votre avis favorable sur la création de cette commission et votre adjointe sera là la prochaine fois pour nous la proposer. J'espère que ça sera présent dans l'ordre du jour, ou groupe de travail, effectivement, c'est pour ça que j'ai mis l'article 6 et 9, ça sera peut-être plus simple. Mais j'entends et c'est une bonne chose. On pourra en débattre plus longuement au sein de cette commission. Mais en tout cas, Il ne faut pas être face à un état de fait et se dire : les médecins, on ne les fera pas venir. Si, on peut. Ça sera difficile, mais on peut. C'est mon avis. Merci.

M. ECHANIZ : Oui, pour compléter, je précise Clément SERVAT, les propos de Madame la Maire. Au titre de membre du Conseil de surveillance auquel j'ai siégé depuis mon élection comme député depuis 2022 et auquel vous siégez, M. SERVAT, comme conseiller départemental, et si je voudrais être taquin en reprenant ce que vous avez pu dire pendant la campagne électorale, vous n'avez malheureusement pas pu assister à tous les conseils de surveillance du fait d'un agenda extrêmement chargé. Il se trouve que le mien est aussi extrêmement chargé, et que j'ai réussi à me libérer l'essentiel du temps pour assister à ces conseils de surveillance et que c'est à ma demande qu'a été mise en

place la possibilité de se connecter en visio. Donc, effectivement, si vous étiez empêchés ailleurs, vous auriez pu vous connecter en visio. Mais je vais m'arrêter là parce que je ne suis pas plus taquin que ça.

Vous ne pouvez pas dire que nous n'avons rien fait. Nous avons fait de nombreuses rencontres, à la fois avec le Directeur Départemental de l'ARS, avec le Directeur Régional de l'ARS, nous avons écrit de nombreux courriers, avec certains avec des suites, d'autres avec moins de suites. Et il se trouve que vous avez été même signataire d'un certain nombre de courriers, et que vous avez même été une fois en capacité de dévoiler à la presse un courrier avant même qu'il ne soit envoyé à leurs destinataires.

Il se trouve également, mais ce n'est pas un secret, qu'un membre de votre liste travaille à l'hôpital, comme certains de la nôtre, et qu'un membre de votre liste est bien au courant de ce qu'il se passe à l'hôpital et qui était même présent en toute transparence à notre rendez-vous de jeudi après-midi avec les membres de la direction, puis avec la visite que nous avons faite dans les différents services.

Vous ne pouvez pas dire que rien n'a été fait. Rien n'est simple, on se bat au quotidien, et vous avez avec nous, nous l'avons fait ensemble, voté justement la mise en place de cette Direction commune avec l'hôpital de Pau. Ce n'était pas une décision anodine. C'est une décision que nous avons longuement discutée à la fois au sein du Conseil municipal, avec vous aussi, avec les personnels de l'hôpital, avec la Direction, parce que cela avait à la fois soulevé des craintes, mais aussi des opportunités.

Nous avons fait le choix d'aller vers cette Direction commune pour justement créer des synergies, pour créer des mutualisations, pour pouvoir aller de l'avant parce qu'effectivement, c'était en 2024 si je ne me trompe pas, en 2024 et encore plus aujourd'hui en 2026, un petit hôpital de proximité ne peut pas, dans la durée, dire qu'il va survivre seul et qu'il va assurer d'être un hôpital à la pointe.

C'est la réalité aujourd'hui, du système de santé. Plus on est groupé, plus on est fort, Mais cela ne veut pas dire, comme vous l'avez dit M. COUCHINAVE, que Pau mange Oloron, bien au contraire. Et cette Direction commune a été faite suite à une période de difficulté de ressources humaines à l'hôpital. L'arrivée d'une nouvelle Direction a permis non pas de retrouver un soleil lumineux tous les jours, mais de rétablir un peu de transparence entre les personnels, la direction et les élus, et petit à petit, de regagner la confiance. On le sait, tous, la confiance, elle met du temps à se gagner, et elle peut se perdre très vite.

Nous, nous faisons tout de notre côté pour que les conditions de travail et les relations de travail soient les plus apaisées possibles pour les personnels, qu'ils soient soignants ou administratifs, et qu'ils puissent derrière ressortir une visibilité positive de l'hôpital. C'est à ce à quoi on s'attache aussi parfois, et le plus souvent possible, on le souhaite, de parler en bien de l'hôpital pour ne pas faire peur aux oloronaises et aux oloronais, sur l'avenir de l'hôpital.

Je vous le dis avec beaucoup de sincérité et de passion, notre hôpital est bel et bien vivant et il va continuer à vivre et on sera tous, peu importe nos appartenances politiques ou électorales, en soutien

de l'hôpital, et j'espère que nous serons amenés à dépasser les clivages et les postures des uns et des autres sur ce dossier-là.

Pour être extrêmement factuel, sur la Direction commune, et avant ça, au titre des bonnes nouvelles, il faut aussi qu'on puisse se féliciter collectivement du classement du Service ambulatoire de l'hôpital d'Oloron dans Le Figaro, ce qui me pousse à lire Le Figaro, vous voyez, tout arrive, mais c'est parfois là où on puise ses meilleures idées. Il se trouve que l'hôpital d'Oloron et son service ambulatoire ont été classé dans les meilleurs services de France dans une enquête parfaitement indépendante. Donc, on peut applaudir et remercier l'engagement des soignants au quotidien qui rendent un service de grande qualité aux oloronaises et aux Oloronais, et pas qu'à l'ensemble des patients. Je crois que c'est salué unanimement quand on croise les gens dans la rue ou même sur les réseaux sociaux, qu'on est bien pris en charge à l'hôpital d'Oloron.

Sur les effets de la Direction commune, elle a permis, et ce n'est pas un secret, à la fois d'assainir le fonctionnement administratif et budgétaire de l'hôpital d'Oloron, même si, comme tous les hôpitaux, il connaît un déficit certain.

La nouvelle Direction a permis de rétablir dans le cadre les opérations financières, en tout cas, de les remettre sur les rails de la légalité. Ensuite, il y a eu des avancées, notamment la future constitution d'un plateau d'imagerie médicale mutualisé, qui permettra de faciliter l'accès à la radiologie. Il y a eu le développement d'activités de pneumologie en hôpital de jour, des consultations externes et une activité de fibroscopie avec 40% supplémentaires de temps de pneumologues venant du Centre Hospitalier de Pau.

Il y a également un projet d'oncologie qui est en cours et une réflexion de développement pour certaines chimiothérapies pouvant directement être réalisées à Oloron. Il y a eu aussi une hausse des activités médicales et de nouvelles activités, un enrichissement des activités médicales. Je vous passerai pour l'instant, pour l'heure, toutes les activités qui sont présentes à l'hôpital parce qu'il y en a plusieurs pages. Ça fera l'objet d'une double page dans le prochain Inf'Oloron, parce que ça fait partie de la communication. Nous avons fait le choix dans chaque Inf'Oloron d'attribuer une double page à l'hôpital d'Oloron pour qu'ils puissent mettre en avant ce qui se fait de bien à l'hôpital.

Parmi les nouvelles activités liées à la Direction commune, il y a la néphrologie, il y a l'ophtalmologie, il y a les ORL, la chirurgie digestive avec un chirurgien viscéral venant de Pau. L'interprétation des EEG par un neurologue de Pau en cas d'absence du neurologue à Oloron, la consolidation du FMIH urgence, justement, ce qui a permis d'arrêter la fermeture des urgences qu'on a connue en cascade depuis 2022, et un temps, notamment dans l'endocrinologie qui a augmenté et l'accueil de praticiens.

On peut aussi se réjouir, et ça parlera à ceux qui sont soignants et qui travaillent à l'hôpital, de la mise en place progressive d'un nouveau système informatique en lien justement avec Pau, qui va permettre de faciliter le travail quotidien des agents et des personnels médicaux. Et preuve en est que cela fonctionne, l'activité de l'hôpital d'Oloron a augmenté durant l'année 2025, ce qu'on n'avait pas connu

les dernières années, au conseil de surveillance, où Clément tu pourras en attester, il y avait régulièrement des baisses d'activité. Là, il se trouve que sur les passages aux urgences, il y a une augmentation de 5,3 % sur les venues externes de 10,3 % sur les séjours en ambulatoire et hôpital de jour de 10,2 %, et sur les séjours en hospitalisation complète de 1,1%.

On ne crie pas victoire, on ne se congratule pas, mais on voit que les choses avancent petit à petit, que c'est par le travail, que c'est par la concertation, loin des coups d'éclat et des annonces de tribunes, qu'on arrive petit à petit en lien, en créant de la confiance entre les personnels, la direction et les élus locaux, quels qu'ils soient, qu'on arrive petit à petit à remonter la pente et à faire en sorte que notre hôpital reste bel et bien vivant. Et donc, je salue la décision de Madame la Maire de décider de mettre en place un groupe de travail thématique sur ce sujet-là et effectivement, nous avons proposé à la Direction de l'hôpital d'Oloron, de Pau et à l'ARS de mettre en place très rapidement une réunion publique qui permettra justement à la fois à la direction, à l'ARS, aux chirurgiens, aux médecins, aux représentants du personnel, aux élus et à la population de venir, discuter, de venir échanger et de bâtir ensemble l'avenir de notre hôpital. Je vous remercie.

Mme la Maire : Vous avez juste oublié de parler du mammographe, où les travaux vont commencer. Il arrivera en novembre. C'est aussi une bonne nouvelle.

Le financement de l'EHPAD pour la reconstruction de l'EHPAD de l'âge d'or, pour lequel nous voterons une caution aussi à 50%, ce qui est d'usage ici, au prochain Conseil municipal.

M. SERVAT : Juste Madame la Maire....Une caution par rapport à l'âge d'or, c'est à dire ? 50% du coût total ?

Mme la Maire : 50% avec le Conseil Départemental, comme c'est d'usage de le faire chaque fois.

M. SERVAT : Du coût total ? du reste à charge ?

Mme la Maire : La caution que demandera l'hôpital, le dossier pour l'emprunt.

M. SERVAT : Parce que c'est un dossier qui était à 18 millions d'euros. En tant que Conseiller Départemental, on avait demandé à baisser un petit peu le budget, le coût de cet établissement, puisqu'il n'était pas à l'équilibre. C'était juste le reste à charge. C'est juste pour savoir, parce que vous nous annoncez ce soir qu'on va être caution de 50% du reste à charge, apparemment, ou de l'emprunt, mais c'est-à-dire de combien ?

Mme la Maire : Les 50% qui compléteront les 50% que prendra le Conseil Départemental, comme on l'a fait pour Pommé, comme on l'a fait pour Henri LACLAU.

M. SERVAT : C'est-à-dire ? De combien ? Vous pouvez nous dire ce soir ?

Mme la Maire : Je ne le sais pas exactement. Je dirai des bêtises, donc je ne dirai rien. Mais on le votera au prochain Conseil municipal, fin avril.

Donc, cette séance est terminée. Je vous remercie. Elle était un peu longue et fastidieuse. Je vous remercie et nous sommes prêts maintenant à fonctionner.

Je vous dis à très bientôt. Je vous souhaite un très bon week-end, un long week-end qui sera apprécié pour tout le monde.

Merci.

La séance est levée à 20h30.

**La Maire/Présidente,
Marie-Lyse BISTUÉ**



**La Secrétaire,
Geneviève CIMORRA**

